

ÉTAPE 4 : DÉLIVRANCE DES LETTRES PATENTES PAR LE GOUVERNEMENT

OBJECTIF

Cette étape regroupe les différentes procédures administratives et juridiques nécessaires à la délivrance des lettres patentes par le lieutenant-gouverneur. Par conséquent, seules les instances gouvernementales sont appelées à intervenir lors de cette étape.

ACTEURS CONCERNÉS

- la SHQ;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Justice;
- le lieutenant-gouverneur du Québec.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Quel que soit le type de regroupement privilégié, le processus gouvernemental pour la délivrance des lettres patentes est le même.

Voici à titre indicatif les principales étapes nécessaires pour la délivrance des lettres patentes :

1. la SHQ achemine le projet de lettres patentes au sous-registraire adjoint du Québec pour une vérification et procède aux modifications requises;
2. la SHQ achemine le projet pour signature du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Une fois le projet signé, le ministre le retourne à la SHQ;
3. la SHQ envoie le projet signé au ministère de la Justice;
4. le sous-registraire adjoint vérifie le projet et l'achemine au sous-procureur général pour signature. Une fois le projet signé, le sous-procureur général le retourne au sous-registraire adjoint;
5. le sous-registraire adjoint achemine le projet au lieutenant-gouverneur pour signature. Une fois le projet signé, le lieutenant-gouverneur le retourne au sous-registraire adjoint;
6. le sous-registraire adjoint enregistre les lettres patentes;
7. le sous-registraire adjoint transmet l'original à la SHQ avec le nombre de copies désiré;
8. la SHQ conserve une copie authentique et transmet l'original à l'OH;
9. la SHQ publie un avis dans la *Gazette officielle du Québec*;
10. le nouvel OH inscrit au Bureau de la publicité des droits une déclaration faisant connaître la transmission des immeubles, des dispositions des lettres patentes et décrivant les immeubles transmis.

DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CTC

- aucun.

ESTIMATION DES DÉLAIS POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS

6 à 9 mois.